



Des fermes en commun, des terres préservées

Passeurs de terres,
une coopérative
foncière en Pays de
la Loire



Un projet coopératif porté par l'association Terre de Liens Pays de la Loire



La terre : un support de travail, de biodiversité domestique et sauvage, transmis aux générations futures, non pour être possédé mais pour être cultivé et préservé

Notre coopérative considère la terre comme un bien commun, au même titre que l'air et l'eau. Il est un moyen de travail confié aux paysannes et paysans. Ce qui est transmis



n'est pas la propriété, mais le droit de cultiver. Citoyens et paysans s'organisent au sein de la coopérative Passeurs de terres pour gérer ce commun.

L'accès à la terre est l'un des principaux freins à l'installation de paysans et de paysannes, en particulier s'ils ne sont pas issus du monde agricole. La coopérative acquiert donc des terres pour permettre leur installation.

Une coopérative foncière régionale

Créée en juillet 2018 par Terre de Liens Pays de la Loire pour compléter ses moyens d'action, Passeurs de terres est une coopérative d'intérêt collectif sous forme de SA (SCIC-SA). La nature de la structure juridique choisie permet un fonctionnement démocratique, collégial et pluri-partenarial.



Le bail à domaine congéable, qu'est-ce que c'est ?

Passeurs de terres réhabilite un bail très ancien, inscrit dans le code rural mais aujourd'hui très peu usité en France. Sa particularité est de dissocier le mode de jouissance du bâti et des terres.

Lors de la mise à bail, les bâtiments sont cédés au fermier, qui en devient propriétaire pour

la durée de son bail. Il devient par ailleurs locataire des terres. Cette location lui offre les mêmes garanties que dans un fermage «classique».

Être propriétaire des bâtiments lui permet d'être autonome dans la gestion de son bâti, qu'il peut adapter plus facilement à son usage. Les améliorations et investissements qu'il apporte sont valorisés à sa sortie.

A la fin du bail, le fermier est obligé de revendre le bâti au repreneur ou à la coopérative, ce qui garantit la transmissibilité de la ferme.

S'inscrire dans une démarche de progrès pour accompagner l'installation de paysans respectueux de l'environnement

A partir d'actions locales, Passeurs de terres entend acquérir des fermes pour préserver collectivement et sur le long terme des espaces agricoles et naturels en Pays de la Loire.

Passeurs de terres pratique un bail innovant, le bail à domaine congéable, qui permet aux fermières et fermiers de devenir propriétaires du bâti et locataires des terres pour la durée de leur bail.

Des clauses environnementales garantissant a minima le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique s'ajoutent au contrat (bail rural environnemental). Au delà de clauses, l'échange, la discussion et le dialogue permettront d'inscrire les projets dans une démarche de progrès.

La coopérative accorde par ailleurs une attention particulière à la viabilité des fermes et au respect des personnes qui y travaillent.

Comment ça marche ?

L'achat collectif des terres agricoles est permis grâce à la souscription de parts sociales par des citoyennes et citoyens qui se mobilisent sur leur territoire autour des projets agricoles portés par Passeurs de terres.

On compte chaque année 1500 paysans de moins en Pays de la Loire.

Seule 9% de la surface agricole de notre région est cultivée en agriculture biologique.

Il est temps d'agir ensemble !

La coopérative s'engage à ne pas revendre les terres et à les maintenir en agriculture biologique. Elle garantit ainsi la préservation des espaces naturels et de la biodiversité sur le très long terme.

Rejoignez-nous !

Vous pouvez à tout moment souscrire à des parts sociales et devenir coopérateur de Passeurs de terres. N'hésitez pas à nous écrire sur contact@passeursdeterres.org pour que nous vous envoyions le bulletin de souscription, ou à le télécharger directement sur www.passeursdeterres.org.

L'assemblée générale réunit l'ensemble des coopérateurs et coopératrices, qui votent les orientations et les comptes de la coopérative. Elle fonctionne sur le principe une personne = une voix, quel que soit le nombre de parts sociales détenues.

Les décisions sont prises collectivement et la coopérative encourage des formes de gouvernance ouvertes. Au collège des représentants de Terre de Liens Pays de la Loire s'ajoutent six autres collèges, qui impliquent les fermiers, citoyens, naturalistes, organisations partenaires de l'agriculture paysanne, contributeurs, producteurs de biens et services et collectivités.

Vous pouvez aussi rejoindre nos bénévoles pour accompagner les futurs fermiers dans l'élaboration et le suivi de leur projet.



Crédit photo : Laurent Laniau

Passeurs de terres, un outil de :



Pays de la Loire



Co-fondé avec :



• CAB •

Les Agriculteurs **BIO** des Pays de la Loire



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
PAYS DE LA LOIRE



avril 2020



PASSEURS DE TERRES

70 Route de Nantes, 49610 Mûrs-Érigné

contact@passeursdeterrres.org | 09 66 92 22 38 • 06 61 45 49 88

www.passeursdeterrres.org